

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13^{ème} jour du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU (20h21), Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT (arrivée à 20h12), Mme Rachelle TORCHY.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

M. Jean CAILLET, Mme Magali GRUDÉ, Mme Sonia LOISEAU, M. David POMMIER, M. Laurent THEBAUD

Mme Annick GUERAULT a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2023

Délibération n° 2023-04-01 : Vote des subventions aux Associations

La Commission finance a étudié les demandes de subventions sollicitées par les différentes Associations, lors de sa réunion en date du 05 avril 2023.

M. Caurier, adjoint, donne lecture au Conseil Municipal des propositions de subventions à allouer aux Associations Communales et hors Commune, pour l'année 2023, à savoir :

Associations Communales		Associations hors Commune	
Amicale Laïque	450,00 €	ADMR à Louverné	200,00 €
AS Football	450,00 €	Banque alimentaire de la Mayenne à Laval	197,00 €
Comité d'Animation	450,00 €	Association Amicale des Anciens AFN La Chapelle Anthenaise	50,00 €
Le Chaloon	450,00 €	ADSB don du sang à Martigné	50,00 €
		FF Randonnée	50,00 €
Total	1800,00 €	Total	547,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise des dépenses de subventions aux Associations telles que présentées ci-dessus, au budget 2023 – article 65748 et MANDATE M. Le Maire pour procéder au versements des subventions aux Associations.

(Résultat du vote : Pour : 09 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2023-04-02 : Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu la lecture, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées :

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que les comptes de gestion dressés pas le Receveur Municipal pour l'exercice 2022, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

(Résultat du vote : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2023-04-03 : Vote des comptes administratifs

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture des résultats de l'exercice 2022 de la Commune, **VOTE**, à l'unanimité, les comptes administratifs 2022 et décide l'affectation des résultats à inscrire au budget 2023, soit :

- *Commune* :

<u>Résultat d'investissement 2022</u> :	Dépenses	366 965,65 €
	Recettes	635 031,20 €

Soit un excédent d'investissement de clôture de 272 835,16 € à inscrire au budget 2023 à l'article 001 « Excédent d'investissement Reporté ».

<u>Résultat de fonctionnement 2022</u> :	Recettes	442 508,54 €
	Dépenses	683 685,58 €

Soit un déficit de clôture de fonctionnement de 241 177,04 € à inscrire au budget 2023 à l'article 002 « Déficit de fonctionnement reporté ».

(Résultat du vote : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2023-04-04 : Crédits scolaires 2023

Au vu des demandes présentées par les enseignants, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'arrêter le budget 2023 affecté à l'école comme suit :

En section de fonctionnement :

○ Fournitures scolaires	42 €/élève
○ Transports	3 625 €
○ Documentation – abonnement	750 €
○ Intervenant extérieur	500 €
○ Petits matériels	180 €

En section d'investissement :

○ Achat de matériel	1 307,98€
---------------------	-----------

(Résultat du vote : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2023-04-05 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le budget primitif de Châlons-du-Maine,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les propriétés secondaires,

DELIBERE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,24 %
- Taxe d'habitation sur les propriétés secondaires : 17,03 %

(Résultat du vote : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2023-04-06 : Affectation des résultats 2022

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

(Résultat du vote : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2023-04-07 : Vote du Budget Primitif 2023

Après lecture des propositions de budgets 2023 et la reprise des résultats de l'exercice 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte et vote à l'unanimité, le budget primitif 2023, dont les montants sont les suivants :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	681 978,69	681 978,69
Investissement	570 362,30	570 362,30

(Résultat du vote : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2023-04-08 : Personnel Communal – Contrats à durée déterminée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et les articles L 332-8 à L 332-14 pour les emplois permanents et article L 332-23 pour les emplois temporaires,

Pour répondre aux besoins de remplacement d'agents à la gestion du service du midi au restaurant scolaire, ainsi qu'à l'entretien des locaux scolaires et bâtiments communaux, il convient d'avoir recours à des contrats à durée déterminée.

(Résultat du vote : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Commission Travaux

– Point sur le cimetière

Le devis de M. Kylian Grudé a été accepté pour le relevage des tombes et la saisie sur le logiciel. Ce dernier propose une cartographie à 16 € par mois.

– Point sur les volets de l'école et fenêtre de la Mairie

Des devis ont été demandés à deux Entreprises : Emaplast, Chabrun

Le devis de l'entreprise Emaplast a été retenu pour les volets solaires de l'école

– Point sur le point à temps et curage de fossé

Trois devis ont été demandés aux Entreprises Chapron, Eurovia et ELB

Le Conseil demande à ce que le devis des Entreprises Chapron et Eurovia soit revu

-le muret devant la Mairie

Deux devis : Les Entreprises Trouillard et Sabin

Le devis de l'Entreprise Sabin a été retenu

- le mur de l'école extérieur

Deux devis : Les Entreprises Trouillard et Sabin

En attente du devis de l'Entreprise Sabin

-Végétalisation de la cour de l'école

voir pour l'amélioration du préau existant

Le Maire et la 1^{ère} Adjointe ont rencontré COP logis et médiane habitat pour le projet du 30 rue Principale. En attente de leur proposition.

-lotissement de la Gobtière : il n'y a plus de projet via le lotisseur

-Passage du moulin à vent : panneau limitation 30 km et panneau attention enfants.

Informations et questions diverses

Le Crédit Mutuel va distribuer une baguette aux foyers de la Commune le samedi 15 avril 2023 en faisant du porte à porte pour se faire connaître en collaboration avec le boulanger de Commer.

Le camion de la Municipalité est vieillissant (21 ans) et demande encore des réparations. La boîte de vitesse est à changer comme en 2015. M. Le Maire présente un camion essence neuf approchant les 40 000 €. Camion à l'essence et GPL avec un taux de CO2 en classe A.

Règlement Local de publicité Intercommunal

L'enquête publique préalable à l'approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) se déroulera du **3 avril 2023 au 3 mai 2023**.

Prochain conseil le vendredi 9 juin 2023 18h00

Prochain conseil le lundi 12 juin 2023 à 20h

Séance levée à 22h55

Secrétaire de séance
Annick GUERULT



Le Maire
Loïc ROUSSEY

